

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours sur titres avec épreuve d'  
**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE - Session 2025**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application, de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre pluriannuelle en date du 20 décembre 2018, passée entre les Centres de Gestion de Bretagne relative au fonctionnement de la coopération régionale concours,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU les recensements des postes effectués par les quatre Centres de Gestion bretons, auprès des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, y compris des collectivités non affiliées et adhérentes,

## ARRETE :

### **Article 1 : Ouverture du concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, au titre de l'année 2025, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan), le concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade des auxiliaires de puériculture de classe normale.

### **Article 2 : Nombre de postes :**

Le nombre total de postes ouverts est de 60 (soixante).

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée le 3 mars 2025.

### **Article 3 : Dates et lieux de l'épreuve**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 3 mars 2025 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres de concours ou de modifier ces dates pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ce concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats ...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours territorial.fr », outil permettant de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du 24 septembre 2024 au 7 novembre 2024 inclus, découpée comme suit :

#### **Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 24 septembre 2024 au 30 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une pré-inscription en ligne au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2025, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) ;
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur, qui permettra aux candidats notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

**Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 24 septembre 2024 au 7 novembre 2024 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 7 novembre 2024, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

**Article 4-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification ne seront possibles que :

- jusqu'au 30 octobre 2024 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine) ;
- jusqu'au 7 novembre 2024 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg35.fr](mailto:concours@cdg35.fr) (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service concours - Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 5 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 3 mars 2025, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 20 janvier 2025.

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

**Article 6 : Conditions d'accès et règlement du concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu de l'épreuve sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Article 7 :**

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

**Article 8 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 02 septembre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240903-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2024

Publication le : 03-09-2024



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**